



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_103
Finances - Budget régie des transports - Exercice 2024 - Compte
Financier Unique (CFU)

Nombre de conseillers en exercice : 55
Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

L'exercice comptable 2024 constitue le second exercice de production et d'adoption du compte financier unique (CFU) du budget de la régie des transports.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2024

La clôture de l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 35 397,64 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 53 825,34 €.

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 891 083,09 €	4 926 480,73 €	35 397,64 €
Investissement	396 139,33 €	449 964,67 €	53 825,34 €
Investissement - Reste à réaliser	64 812,32 €	0,00 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Régie des Transports – Exercice 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 47 voix votant pour

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

Par 2 voix ne prenant pas part au vote

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget régie des transports, lequel se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Oprération réelles de l'exercice	4 591 018,42 €	4 531 723,64 €
Opération d'ordre de l'exercice	300 064,67 €	
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		394 757,09 €
TOTAL	4 891 083,09 €	4 926 480,73 €
Résultat (déficit ou excédent)		35 397,64 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Oprération réelles de l'exercice	337 071,91 €	89 900,00 €
Opération d'ordre de l'exercice		300 064,67 €
Résultat n-1 affecté		60 000,00 €
Résultat n-1 reporté	59 067,42 €	0,00 €
TOTAL	396 139,33 €	449 964,67 €
Résultat (déficit ou excédent)		53 825,34 €
Restes à réaliser	64 812,32 €	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération réelles de l'exercice	4 928 090,33 €	4 621 623,64 €
Opération d'ordre de l'exercice	300 064,67 €	300 064,67 €
Résultat n-1 affecté	0,00 €	60 000,00 €
Résultat n-1 reporté	59 067,42 €	394 757,09 €
TOTAL	5 287 222,42 €	5 376 445,40 €
Résultat (déficit ou excédent)		89 222,98 €
Restes à réaliser	64 812,32 €	

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 35 397,64 €,
- Section d'investissement : excédent cumulé de 53 825,34 €.

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 64 812,32 €,
- Recettes d'investissement : 0,00 €.

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public.

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget régie des transports.

AUTORISE d'une manière générale monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément à la loi, monsieur le président a quitté la salle du conseil communautaire au moment du vote de la délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.